

GT ELECTIONS

1^{ER} MARS 2022

**Elections professionnelles 2022 :
Evolution de la cartographie des BVEC**

A l'occasion de la réunion technique d'approfondissement du 26 novembre 2021 relative aux élections professionnelles 2022, les organisations syndicales ont fait part de leurs observations quant à la réflexion sur l'évolution de la cartographie des bureaux de vote électronique (BVE) et des bureaux de vote électronique centralisateurs (BVEC) qui leur a été proposée.

Les organisations syndicales ont notamment souhaité avoir des précisions relatives aux opérations de vote suivantes : la procédure de mise en place et de remontées des observations des OS locales, vers le niveau national, concernant le déroulement des opérations de vote du 8 décembre ; le contenu des différents procès-verbaux le cas échéant (vote, attribution des sièges).

Les réflexions et les travaux ont été approfondis au cours du mois de décembre 2021 et début 2022, en particulier avec le SG, qui a pris l'attache de la DGAFP, et avec le prestataire Evote Voxaly-Docaposte, ce qui a permis d'intégrer des évolutions techniques et juridiques permettant de lever les interrogations sur les fonctionnalités respectives des BVE/BVEC, en particulier sur les 2 sujets précités.

Aussi, le projet proposé ce jour permet de concilier la simplification du processus technique, tout en conservant, comme le souhaitent les organisations syndicales, le rôle des bureaux de vote électroniques (BVE) institués au niveau local tout au long du processus électoral et jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal.

1. Les évolutions fonctionnelles apportées au projet de cartographie des BVE/BVEC

Les échanges menés lors des concertations antérieures à la réunion de ce jour ont permis de constater que les organisations syndicales souhaitent que soit maintenue au niveau déconcentré la possibilité de formuler des observations relatives au déroulement du vote par les BVE. Elles ont également insisté sur l'importance de la signature du procès-verbal au niveau déconcentré dans le cadre d'une cérémonie de fin de votes associant la direction locale lors du résultat des votes.

Afin de répondre à ces attentes, des travaux permettant de faire évoluer les processus ont été réalisés.

- Ainsi, à l'issue des opérations de vote, chaque BVE aura une connaissance immédiate des résultats du scrutin de son périmètre.

- Il pourra ensuite, le cas échéant, formuler des observations dans le système de vote électronique (SVE). Dans cette perspective, un flux de données sera inséré dans l'appliquetif E-vote afin que ces observations remontent automatiquement au niveau du BVEC et soient reprises dans leur intégralité dans le procès-verbal de résultats du BVEC. La remontée automatique des observations assure la rapidité de la prise en compte de ces dernières par le BVEC.
- Le procès verbal établi au niveau national mentionnera que le BVEC constate les différentes observations mentionnées par les BVE. Le BVEC pourra par ailleurs mentionner ses propres observations sur ce procès-verbal. Ainsi, chaque niveau (BVE-BVEC) restera responsable de ses propres observations.
- Une fois les procès-verbaux de résultats signés au niveau du BVEC, les BVE établiront et signeront les PV d'attribution des sièges, qui reprendront également les observations formulées à leur niveau.

2. L'architecture des BVE/BVEC proposée pour les élections 2022

Le schéma suivant est proposé.

- Un Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) institué au niveau national.
- Des BVE institués au niveau local, pour chaque scrutin local (CSAL), soit un total de 132.

Au niveau national :

- un BVEC sera institué au niveau national.

Le BVEC sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'administration ainsi que d'un délégué par organisation syndicale (ou liste commune d'organisations syndicales) ayant déposé au moins une liste pour au moins un scrutin. Chacun de ces délégués pourra être assisté d'un suppléant.

Le BVEC aura seul la charge de l'opération technique de contrôle et de scellement des urnes avant les votes, puis le 8 décembre, effectuera l'opération de déverrouillage des urnes et de lancement du dépouillement des scrutins.

Au niveau local :

- des bureaux de vote électroniques (BVE) seront institués dans chaque direction pour les scrutins locaux.

Chaque BVE sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'administration ainsi que d'un délégué par organisation syndicale (ou liste commune d'organisations syndicales) ayant déposé au moins une liste pour au moins un scrutin. Chacun de ces délégués pourra être assisté d'un suppléant.

Les membres des BVE seront habilités à se connecter au site de supervision Web des élections.

Ainsi, de la même manière qu'en 2018, les représentants syndicaux membres du BVE habilités au site de supervision du système de vote électronique pourront :

- suivre et contrôler le déroulement du scrutin ;
- suivre le taux de participation pendant la période de vote ;
- vérifier la concordance des émargements avec le compteur des votes : consultation à fins de contrôle des émargements unitaires, de la liste des émargements et des compteurs.

Il est proposé de tester ce schéma lors des élections test qui se dérouleront du 21 au 25 mars prochain. Un retour d'expérience pourra ainsi être mené afin de permettre d'en tirer toutes les conséquences en matière d'attendus techniques et de fluidité des opérations de vote pour les acteurs.

3. Le déroulement de la journée de clôture des opérations de vote

Les délégués de liste, membres du BVE institué au niveau local, dans chaque direction participeront à la cérémonie de fin de votes du 8 décembre 2022. Les opérations de clôture se dérouleront de la manière suivante.

- Après déverrouillage des urnes et lancement du dépouillement des bulletins par le BVEC, les résultats locaux sont portés automatiquement à la connaissance des membres du BVE.
- Chaque BVE (et le BVEC) a dès lors accès à un écran où il indique, scrutin par scrutin, qu'il a consulté les résultats des scrutins de son périmètre et le cas échéant formule ses observations, dans l'application SVE.
- Le BVEC génère ensuite l'édition des PV pour chacun des scrutins. Chaque PV reprend les observations formulées par le BVE concerné et le BVEC.
- Le BVEC parcourt et consolide ensuite l'ensemble de ces PV, puis lance la signature électronique des PV.
- Une fois les PV de résultats signés par le BVEC, les BVE pourront établir et signer les PV d'attribution des sièges. Ils vérifieront ainsi la répartition des sièges portées sur le PV et la mention des observations formulées.

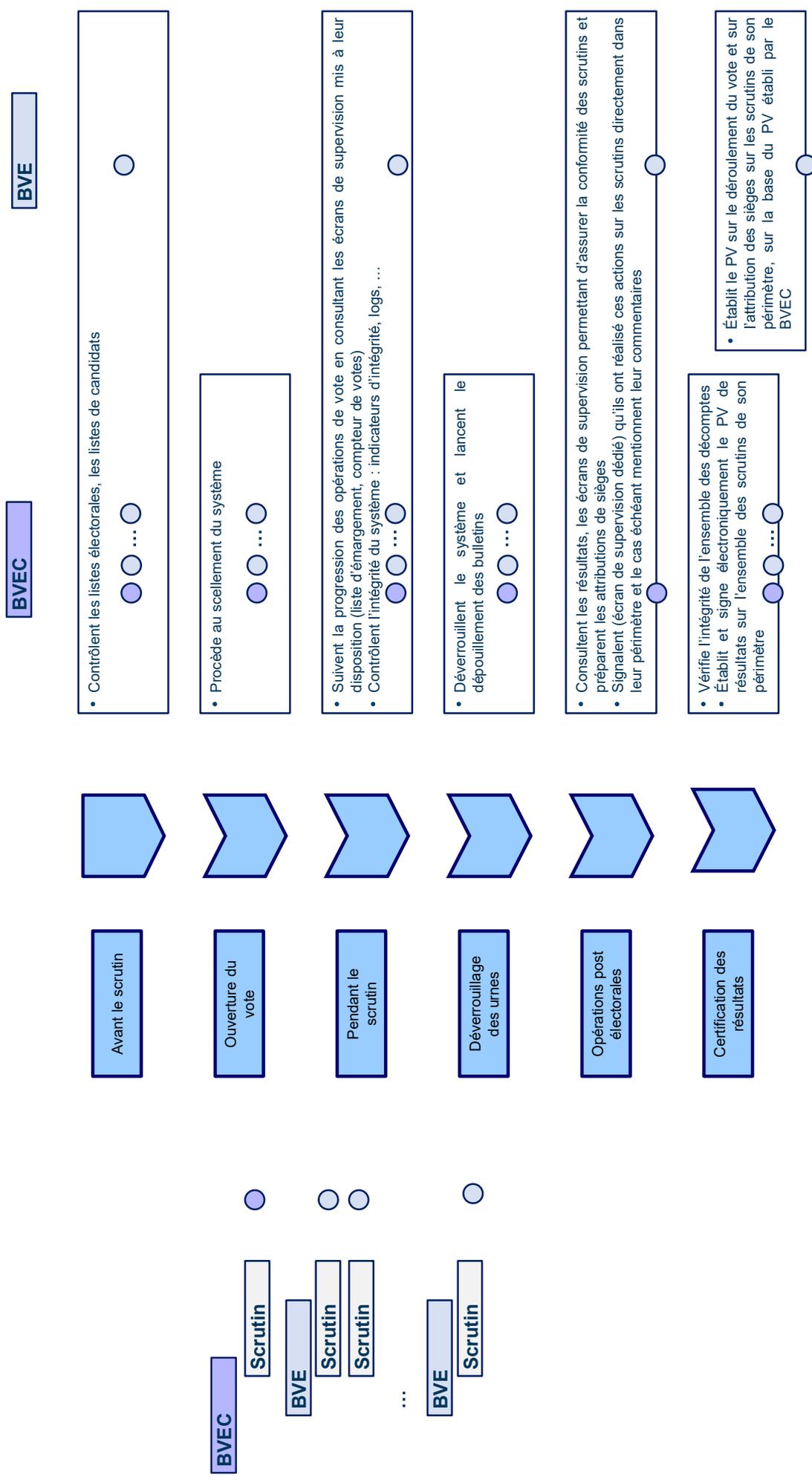
*
* *

L'ensemble de ce processus permet d'assurer l'importance du rôle des BVE au niveau local et de l'associer ainsi pleinement à l'ensemble des opérations de vote.

Le schéma des opérations réalisées par les BVE/BVEC et des processus est détaillé précisément en annexe 1.

Structure BVEC / BVE

Répartition des rôles avec BVEC directionnels



Structure BVEC / BVE

Signature des PV

